

2020_CT2_365

OBJET : Habitat et aménagement du territoire – PLU, PLUi et urbanisme – AVIS – Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis – Engagement d'une modification n°4 – Opération Jas de Beaumont

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean-David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à MERCIER Arnaud – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Loïc GACHON donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
PLU, PLUi et urbanisme**

■ Séance du 10 décembre 2020

04_5_06

■ **Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis - Engagement d'une
procédure de modification n°4 - Opération Jas de Beaumont**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 17 Décembre 2020

16565

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis - Engagement d'une procédure de modification n°4 - Opération Jas de Beaumont

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB001-3559/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le PLU de la commune de Pertuis initialement approuvé le 15 décembre 2015 par délibération du Conseil Municipal n°15.URBA.329, a fait l'objet d'une procédure de modification n°1 approuvée par délibération du conseil municipal n°17.DU.234 le 04 juillet 2017 et de trois mises à jour :

- Mise à jour n°1 prise par arrêté du Maire n°16.DU.867 du 31 août 2016 ;
- Mise à jour n°2 prise par arrêté du Maire n°17/DU.082 du 25 janvier 2017 ;
- Mise à jour n°3 prise par arrêté de la Présidente d'Aix-Marseille-Provence-Métropole n°18/380/CM en date du 11 janvier 2019.

Afin de permettre la réalisation de l'opération d'intérêt métropolitain dite du « Jas de Beaumont », il est nécessaire d'engager la procédure de modification n°4 du PLU de la commune de Pertuis. L'objectif de

cette modification est d'ouvrir à l'urbanisation ce secteur de projet en modifiant partiellement le règlement graphique, l'OAP existante et en adaptant le règlement écrit.

Les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions par le code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°URB 001-3559/18/CM du conseil de la Métropole en date du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n°2014_A214 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déclarant le projet d'aménagement du quartier d'habitat du Jas de Beaumont d'intérêt communautaire ;
- La délibération URB 023-2781/17/CM du Conseil de Métropole du 19 octobre 2017 sur la définition de l'intérêt métropolitain pour la définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme;
- Le PLU de la commune de Pertuis et ses évolutions successives en vigueur.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La déclaration d'intérêt métropolitain de l'opération Jas de Beaumont.
- Qu'il convient pour la réalisation du projet Jas de Beaumont d'adapter les règles du PLU de la commune de Pertuis par une procédure de modification du PLU.
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le code de l'urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de la Métropole sollicite de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis.

Article 2 :

Conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 Code de l'Urbanisme :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Pertuis;
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- La présente délibération sera publiée sur le site internet du Pays d'Aix ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Département ;
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

OBJET : Habitat et aménagement du territoire – PLU, PLUi et urbanisme – AVIS – Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis – Engagement d'une modification n°4 – Opération Jas de Beaumont

Vote sur le rapport

| | |
|------------------------------|----|
| Inscrits | 58 |
| Votants | 56 |
| Abstentions | 1 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 55 |
| Majorité absolue | 28 |
| Pour | 54 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

PETEL Anne-Laurence

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 15 DEC. 2020